



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
FR 3100483 – NPC 10
« COTEAU DE DANNES ET DE CAMIERS »

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2008 portant composition du comité de pilotage du site FR 3100483 « Coteau de Dannes et de Camiers » ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-65-130 en date du 1er avril 2010 portant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 17 juin 2011 ;

Vu la validation du comité de pilotage en date du 28 juin 2011 ;

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 NPC10 - FR 3100483 « Coteau de Dannes et de Camiers » annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 NPC10 - FR 3100483 « Coteau de Dannes et de Camiers » est tenu à disposition du public dans les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, dans les locaux de la structure désignée pour l'animation du site Natura 2000, ainsi qu'aux mairies des communes de Dannes, Camiers et Neuchatel-Hardelot.

Il est également disponible sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Fait à Lille, le 21 DEC. 2011

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
le directeur régional adjoint de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,


Barbara Bour-Desprez